



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-037 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	21	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES, M. Nicolas VALIENTE.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

En vigueur depuis le 24 mai 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre de règles, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail, de droits et obligations que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

L'ensemble des agents de la collectivité quels que soient leur statut, leur affectation et la durée de leur recrutement est soumis au présent règlement.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter des modifications notamment en matière d'horaires de travail de la régie voirie, régie stade et parc automobile de la Direction des Services Techniques.

La première a pour objet de modifier les horaires du 3e cycle de travail de la régie voirie (3ème cycle)

- 1^{er} cycle – du 16 juin au 31 août : les bornes horaires sont 6h - 14h

- 2^{ème} cycle – du 1^{er} mai au 15 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre : les bornes horaires sont 7h – 15h
- 3^{ème} cycle - du 1er octobre au 30 avril : les bornes horaires sont 8h-16h.

Pour la deuxième modification, il est proposé de faire évoluer pour l'équipe stade les horaires comme suit :

- 1^{er} cycle – du 1er juin au 30 septembre : les bornes horaires sont 7h- 15h
- 2^{ème} cycle – du 1er octobre au 31 mai : les bornes horaires sont 8h-16

Une permanence (2 agents à minima) est organisée lors du 2e cycle sur les horaires suivants : 8h-12h puis 13h30-17h.

Enfin, pour le parc auto, qui est désormais rattaché à la direction de la DST, il convient de fixer des horaires de travail suivants à savoir :

- 1er cycle – du 1er septembre au 15 juin : les bornes horaires sont 8h-12h /13h30-17h
- 2^{ème} cycle – du 16 juin au 31 août : les bornes horaires sont 6h - 14h

Ainsi, ces modifications sont reprises et détaillées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les décrets pris pour l'application de ce code,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 -048 du 24 mai 2022, portant adoption du règlement intérieur de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-002 du 8 février 2023 portant modification de l'organisation du temps de travail au centre d'Art Campredon,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-046 du 30 mai 2023 portant modification du temps de travail de la régie bâtiment à la Direction des Services Techniques,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 6 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DECIDE,

Article 1 : d'adopter la modification du règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération.

Article 2 : de mettre à disposition de tous les agents employés par la collectivité le règlement intérieur des services municipaux de la commune en vigueur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Publiée le 21-05-2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

